

Mécanisme financier durable

I. Objectif

1. L'expression «mécanisme financier durable» désigne les ressources extrabudgétaires constituées par des contributions volontaires.
2. Le mécanisme financier durable vise à mettre en place le cadre financier nécessaire pour respecter les priorités et les orientations à long terme qui sont définies dans la Stratégie à long terme et qui doivent être appliquées au moyen des activités prévues dans les plans de travail biennaux.
3. Pour réaliser l'objectif global, le mécanisme:
 - a) Créera les conditions nécessaires pour élaborer des plans de travail biennaux fiables, en indiquant les ressources financières nécessaires;
 - b) Instituera une méthode permettant de partager équitablement entre toutes les Parties la responsabilité de la fourniture des ressources nécessaires à l'exécution des plans de travail biennaux;
 - c) Encouragera toutes les Parties et les autres parties prenantes à appuyer l'exécution des plans de travail;
 - d) Encouragera les Parties qui ont déjà apporté des contributions importantes à continuer de fournir des ressources extrabudgétaires, d'un niveau appréciable si possible, en vue de la mise en œuvre des activités prévues dans les plans de travail.

II. Volets du mécanisme

A. Hypothèses concernant la structure et le financement des plans de travail biennaux

4. Les plans de travail biennaux, élaborés par le Bureau pour examen et adoption par la Conférence des Parties, comprendront les deux volets suivants:
 - a) Activités de base;
 - b) Activités d'aide.
5. Les activités de base sont regroupées en fonction des domaines prioritaires de la Stratégie à long terme suivants:
 - a) Participation des Parties et autres parties prenantes – domaine prioritaire I;
 - b) Échange d'informations – domaine prioritaire II;
 - c) Partenariats stratégiques – domaine prioritaire IV;
 - d) Financement – domaine prioritaire V.
6. Les activités de base comprennent les réunions obligatoires tenues dans le cadre de la Convention.
7. Les activités d'aide – domaine prioritaire III de la Stratégie à long terme – figurant dans le plan de travail sont des projets approuvés pour être mis en œuvre et des projets supplémentaires qui devraient être réalisés au cours de l'exercice biennal.
8. Le coût des activités prévues dans le plan de travail sera calculé en dollars des États-Unis. Les budgets des activités d'aide devront normalement être établis sur la

base d'une estimation préalablement soumise au Bureau. Les besoins en financement ou les prévisions des dépenses pour les activités de base seront établis en fonction des montants indicatifs figurant dans l'appendice. Ces montants indicatifs serviront également à déterminer la valeur des contributions en nature.

9. Le coût des mois de travail du personnel du secrétariat nécessaire pour préparer et exécuter les activités doit être inclus dans le calcul du coût de l'ensemble des activités. Le financement des mois de travail en dehors des fonctionnaires émargeant au budget ordinaire doit être assuré par des ressources extrabudgétaires et son montant doit être exprimé en dollars des États-Unis.

10. Les plans de travail biennaux devront permettre de prévoir les ressources qui devront provenir des Parties. Le montant des ressources nécessaires ne devrait donc pas varier fortement entre un plan de travail et le suivant. Toutefois, cette condition ne devrait pas s'appliquer dans le cas de projets communs menés conjointement avec d'autres organismes qui nécessitent des ressources beaucoup plus importantes couvertes par des contributions d'un montant élevé provenant des organismes en question (voir la section E ci-après).

B. Activités prévues dans le plan de travail qui doivent être financées au moyen de ressources extrabudgétaires

11. Les Parties, les autres pays membres de la CEE, la Commission européenne, les organisations internationales et le secteur industriel sont invités à fournir des ressources extrabudgétaires pour toute activité prévue dans le plan de travail. À cet égard, le cofinancement, c'est-à-dire le financement par plusieurs des groupes susmentionnés de parties prenantes, sera la méthode à privilégier pour exécuter les activités prévues dans le plan de travail¹.

12. C'est aux Parties qu'il incombera au premier chef de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution des activités prévues dans les plans de travail. Pour assurer la durabilité du mécanisme, il faudra donc que toutes les Parties participent à l'exécution desdites activités.

C. Contributions

13. Les ressources pourront être fournies sous forme de contributions financières ou en nature. Les contributions financières devraient être versées au fonds d'affection spéciale créé dans le cadre de la Convention. Elles pourront être destinées à l'exécution globale d'un plan de travail biennal ou affectées à une activité spécifique. Les contributions en nature pourront consister à financer les services liés à une activité inscrite au plan de travail (organisation d'une réunion, mise à disposition d'experts, etc.).

14. Toutes les Parties seront encouragées à fournir des ressources pour la mise en œuvre des activités prévues par les plans de travail. Elles seront invitées à verser des contributions à la mesure de leur situation économique, voire supérieures. Les autres parties prenantes seront également encouragées à apporter des contributions.

15. Les Parties qui ont déjà apporté des contributions importantes seront invitées à continuer de le faire.

16. Toute contribution financière que le donateur n'aura pas affectée à une activité ou à un domaine précis sera utilisée selon l'ordre de priorité défini dans les plans de travail.

¹ Des travaux sont en cours sur les moyens de mobiliser les contributions des partenaires stratégiques. Durant les exercices biennaux précédents, la majeure partie des ressources provenait des contributions volontaires extrabudgétaires des Parties.

D. Demandes de contributions adressées aux Parties

17. Les années où la Conférence des Parties se réunira, les Parties recevront un projet de plan de travail biennal établi par le Bureau, où seront indiquées les ressources nécessaires, ainsi qu'une lettre les invitant à apporter des contributions. Les Parties ayant déjà versé d'importantes contributions seront invitées à maintenir le niveau de leurs contributions en vue de l'exécution du plan de travail en cours. Il sera demandé aux autres Parties d'apporter des contributions à la mesure de leur situation économique.

18. Entre deux réunions de la Conférence des Parties, les Parties recevront une lettre faisant référence au plan de travail adopté et rendant compte de l'état du fonds d'affectation spéciale, et seront invitées à verser des contributions. La lettre appellera l'attention des Parties, le cas échéant, sur toute insuffisance dans le financement de l'exercice biennal.

19. Les Parties qui n'auront pas versé de contribution au fonds d'affectation spéciale ou n'en auront pas annoncée, et celles qui n'ont pas apporté de contribution en nature pour l'exécution du plan de travail ou n'en ont pas annoncée, seront invitées à le faire. Si des Parties sollicitaient un avis quant au montant des contributions financières ou à la nature d'éventuelles contributions en nature, le secrétariat le leur donnera.

E. Demandes de contributions adressées aux autres parties prenantes

20. Les contributions des parties prenantes autres que les Parties pourront constituer une part importante du financement des activités prévues dans les plans de travail, en particulier dans le cadre du Programme d'aide. Dans cette perspective, les pays membres de la CEE, la Commission européenne, les organisations internationales et le secteur industriel seront encouragés à fournir leur appui. Des informations devront être partagées avec ces parties prenantes au sujet des besoins et intérêts mutuels, ainsi que des avantages réciproques découlant de l'organisation d'activités conjointes. Lorsque cela sera possible, des partenariats à long terme sur les questions d'intérêt mutuel, fondés sur un système de cofinancement des activités conjointes, devraient être conclus.

21. Le président ou un vice-président du Bureau, avec l'appui du secrétariat, devrait rencontrer les représentants de ces parties prenantes et correspondre avec eux pour faire mieux connaître la Convention et son Programme d'aide et étudier les possibilités de financer les activités au moyen de ressources financières et de contributions en nature, ainsi que d'autres formes de coopération. Il pourrait s'agir, par exemple, de coordonner les activités conjointes pour renforcer la sécurité industrielle et assurer la complémentarité des activités des diverses parties prenantes.

22. Les Parties seront encouragées à faciliter l'étude des possibilités de faire intervenir différents groupes de parties prenantes et d'établir des partenariats à long terme avec des organisations et programmes internationaux, tout particulièrement lorsqu'elles seront en mesure d'influer sur les décisions de ces parties prenantes.

23. En outre, les Parties et les pays membres de la CEE pourront jouer un rôle essentiel dans la mise à disposition de contributions supplémentaires, provenant notamment des fonds spéciaux de la Commission européenne, en fonction des critères d'admissibilité².

² Pour tel ou tel instrument, le choix des critères d'admissibilité pourra être fait par les pays bénéficiaires au profit desquels l'instrument a été créé; pour un autre instrument, les critères pourront être spécialement conçus pour être appliqués par les États membres de l'Union européenne.

III. Application du mécanisme financier durable

24. Les rôles des Parties, de la Conférence des Parties, du Bureau et du secrétariat dans l'application du mécanisme financier durable seront les suivants:

a) Les Parties:

i) Annoncent ou indiquent, avant l'adoption du plan de travail biennal, le niveau des contributions volontaires annuelles, qu'il s'agisse de ressources financières ou de contributions en nature (sur la base des contributions annoncées, on peut voir si l'exécution du plan de travail établi par le Bureau est possible);

ii) Jouent un rôle actif dans la mobilisation de contributions supplémentaires;

b) La Conférence des Parties:

i) Adopte le plan de travail;

ii) Classe les activités par ordre de priorité, notamment en identifiant les activités qui doivent être mises en attente si les annonces et les indications portant sur les contributions volontaires sont jugées insuffisantes pour financer l'exécution de l'ensemble du plan de travail;

c) Le Bureau:

i) Élabore un plan de travail adapté aux ressources qui devraient être disponibles, ainsi que des documents connexes sur la base du mécanisme financier durable;

ii) Encourage activement les Parties à fournir un appui à un niveau qui soit au moins à la mesure de leur situation économique et, le cas échéant, dans le cas où des Parties ne versent pas de contribution, organise des réunions pour les encourager à apporter leur appui et les sensibiliser à la nécessité d'un financement durable;

iii) Assure le suivi de l'exécution du plan de travail et des activités d'aide et procède aux adaptations nécessaires, notamment en classant les activités par ordre de priorité, lorsque cela est nécessaire;

iv) Encourage les pays membres de la CEE, la Commission européenne, les organisations internationales et le secteur industriel à jouer un rôle actif en versant des contributions;

d) Le secrétariat:

i) Exécute et gère les activités prévues par le plan de travail, y compris les activités d'aide;

ii) Aide le Bureau à élaborer le plan de travail et les documents connexes en vue de les soumettre à la Conférence des Parties pour examen plus approfondi.

Appendice

Montants indicatifs pour l'estimation du niveau de ressources nécessaires à l'exécution du plan de travail et l'évaluation des contributions en nature

Montants indicatifs:

- a) Activités de base:
 - i) Organisation d'une réunion de la Conférence des Parties: 50 000 dollars des États-Unis;
 - ii) Organisation d'un atelier: 30 000 dollars;
 - iii) Organisation d'une réunion conjointe du Bureau et du Groupe de travail de l'application: 7 500 dollars;
 - iv) Organisation d'une réunion du Bureau ou du Groupe de travail: 5 000 dollars;
 - v) Organisation de la réunion d'une équipe spéciale: 2 500 dollars;
 - vi) Participation d'un expert venant d'un pays en transition à une activité de base prévue dans le plan de travail: 1 500 dollars;
- b) Fourniture de services d'experts dans le cadre des activités d'aide:
 - i) Frais de voyage d'un expert: 1 000 dollars;
 - ii) Service d'experts fournis pendant une mission: 2 000 dollars.